

5. Répartition fiscale

[Retour au menu](#)



Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Agricole		
	Résiduelle		
Valeur imposable de l'immeuble :	2 027 000 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain imposable	275 500 \$
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	753 300 \$
T1	22 600 \$
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	69 900 \$
Bâtiment imposable	850 700 \$
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	55 000 \$
Immeuble imposable	1 126 200 \$
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	878 200 \$
I1	22 600 \$

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1
F-2.1	231.3.1	1
Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1
Loi sur le MAPAQ	36.0.10	1a
M-14	36.0.10	1

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires

Imposabilité	Montant
Terrain imposable	275 500 \$
Terrain imposable exempt de taxes scolaires	836 298 \$
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	9 502 \$
Bâtiment imposable	905 700 \$
Immeuble imposable	2 027 000 \$

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1